

SECTEUR PRINCIPAL DE **LA CONSTRUCTION**



**UNE PALME À
L'ASSOCIATION
VALAISANNE DES
ENTREPRENEURS**

**UN GRAND
CARTON ROUGE
À LA SOCIÉTÉ
SUISSE DES
ENTREPRENEURS**

Adaptations au 1^{er} janvier 2022

SALAIRES 2022

Après trois rounds, les négociations ont échoué. La Société Suisse des Entrepreneurs a déclaré qu'au vu des salaires minimums élevés dans la branche, elle n'avait pas de marge pour augmenter les salaires de manière générale. Cette argumentation est pour le moins choquante.

Heureusement que cette vision n'est pas partagée par l'Association Valaisanne des Entrepreneurs (AVE) qui a reconnu notamment l'engagement exemplaire des travailleurs durant la COVID, les problèmes de relève dans la branche, et la reprise de l'inflation.

Nous avons pu finaliser un accord salarial en Valais, qui prouve bien qu'il y a encore des possibilités d'augmenter les salaires de manière générale.

Les entrepreneurs accordent

- une augmentation totale de 1.5% à leurs travailleurs
- une augmentation générale de 1.2% pour tous
- une augmentation individuelle de 0.3% décidée par l'employeur

Cette part individuelle devra être octroyée au moins à 30% de l'entreprise.

Salaires minima

CE Chef d'équipe	Fr. 35.45	Fr. 6'240.-
Q Qualifié avec CFC	Fr. 32.45	Fr. 5'713.-
A Qualifié sans CFC, machiniste et chauffeur	Fr. 31.30	Fr. 5'508.-
B Ouvrier de la construction avec connaissances professionnelles	Fr. 29.20	Fr. 5'138.-
C Ouvrier de la construction sans connaissances professionnelles	Fr. 26.75	Fr. 4'637.-

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

La convention collective de travail est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le courant de l'année 2022, les discussions vont débiter pour le renouvellement de la convention nationale. La situation va être compliquée et nous allons défendre la convention nationale. Pour cela, nous avons besoin de vous, car il faudra se mobiliser.